

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

28 SEPTEMBRE 2010

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. OLIVIER SAINT-AMAND.

⁽¹⁾ Voir Doc. n°116 (2009-2010) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Intervention de la Ministre Marie-Dominique SIMONET	3
2	Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des Comptes	4
3	Discussion générale	5
4	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet	9
5	Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 septembre (2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Intervention de la Ministre Marie-Dominique SIMONET

Madame la Ministre Simonet commence son exposé en expliquant que dans le jargon politique et parlementaire, on a souvent tendance à dire qu'un ajustement budgétaire revêt un caractère technique. Elle approuve en disant que c'est, à la fois, vrai car il s'agit parfois d'adapter un budget en vertu de règles de droit budgétaire ou de décisions intervenues au niveau de la Cour des comptes, mais que c'est aussi erroné car, par nature, un budget est un acte politique, et que les éléments qu'il contient sont le fruit de décisions politiques, prises ou encore à prendre dans ces derniers mois de l'année 2010.

Elle précise que le projet d'ajustement budgétaire qu'elle présente n'échappe pas à ce constat, qu'il contient des éléments, à la fois, politiques et, à la fois, techniques. Elle informe les commissionnaires sur le fait qu'il y aura sans doute plus d'éléments techniques que politiques car, ce n'est un secret pour personne, le ciel budgétaire de la Communauté française n'est pas d'un bleu azur et il ne permet pas de réaliser tous les projets souhaitables ou que l'on souhaite réaliser. Elle ajoute qu'il a donc fallu dresser des priorités, ce qui est aussi un acte politique.

Madame la Ministre rappelle les éléments les plus marquants de cet ajustement budgétaire :

(2) Présents :

M. Daif, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Gosuin, M. Neven, Mme Hoyos, M. Reinkin, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groote

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Collignon, Mme Persoons, Mme Schepmans, M. Walry : membres du Parlement

M. Serghini, secrétaire politique groupe PS

M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO

Mme Görller, chef de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

M. Verwilghen, chef de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller de Madame la ministre Simonet

M. Adams, chef de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

M. Naif, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Elle annonce que les allocations de base « traitements » ont fait l'objet d'un calcul affiné au vu de la consommation des crédits sur les premiers mois de l'année, comme il est de tradition, que cela amène à une légère diminution de ces AB, d'environ 0.2% de la masse des traitements et que c'est cette diminution plus que compensée par une augmentation de la provision d'index qui permettra de couvrir l'augmentation des traitements sur les trois derniers mois de l'année puisque le saut d'index est intervenu à la fin du mois d'août. Elle signale que, comme le veut la règle, les allocations sociales sont augmentées un mois après le dépassement de l'indice pivot, et que les traitements sont augmentés deux mois après ce même dépassement. Elle rappelle que le Ministre du Budget a eu l'occasion d'en parler en Commission du Budget.

Madame Simonet s'accorde à dire qu'il est aussi de tradition à l'ajustement que les moyens de fonctionnement versés aux établissements scolaires soient aussi recalculés avec précision, en fonction notamment des populations scolaires, et c'est ce qui amène à une augmentation de 2,4 millions € sur cette ligne.

Madame la Ministre informe les commissionnaires que, concernant la convention avec le TEC pour le remboursement des abonnements de transport des élèves prévoyant un lien avec l'inflation, 600.000 € ont été affectés à cette allocation de base. Elle en profite pour se réjouir de cette mesure qui facilite la mobilité de et vers les écoles et dit que c'est aussi vrai avec la STIB à Bruxelles.

Madame Simonet signale aussi l'engagement de dix ETP au service général de pilotage, afin de pouvoir disposer d'une équipe complète pour gérer, notamment, l'ensemble des dispositifs d'évaluation externe comme prévu par les décrets votés en la matière sous la législature passée. Elle spécifie que cette décision d'affectation de personnel, décidée sous la législature passée, est donc enfin concrétisée et qu'elle s'en réjouit car l'utilité en terme de pilotage, et donc de mesure de la performance de notre enseignement, est un enjeu essentiel qui est partagé par tous.

Madame la Ministre éclaire l'assemblée sur le fait que le gros morceau de cet ajustement concerne bien sûr l'encadrement différencié et que le décret voté en fin de session est donc traduit budgétairement pour ce début d'année scolaire 2010-2011, en prévoyant 3,33 millions € et qu'à cette fin, le solde de 6,66 millions de la tranche de 10 millions sera inscrit à l'initial 2011 dont la commission reparlera dans les prochaines semaines.

Elle avise les commissionnaires que le Gouver-

nement a aussi dégagé des crédits pour permettre de couvrir un solde de dépenses liées au contrôle relatif aux absences pour maladies du personnel enseignant, et ce pour un montant de 56.000 €, et que le Gouvernement a aussi dégagé un montant de 167.000 € pour couvrir des ordonnances refusées par la Cour des comptes suite à des dépassements de crédits de personnel APE qui étaient situées dans un même programme.

Madame la Ministre signale que l'ajustement a pris en compte l'augmentation du nombre de classes-passerelle qui ont été fixées par le Gouvernement à 60 pour 2010-2011, et que ce chiffre n'a jamais été atteint depuis la création de ce dispositif en 2001.

Elle explique qu'en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement du personnel enseignant (transport en commun et bicyclette), la mutualisation se fait actuellement par réseau et par niveau. Elle explique que des dépassements ont été constatés à certains endroits et des consommations assez basses à d'autres endroits, et que le GCF a donc décidé de mutualiser, sur l'ensemble des établissements scolaires, le prélèvement qui est effectué sur les moyens de fonctionnement. Elle précise que le décret programme 2011 contiendra cette modification qui sera applicable pour l'ensemble de l'année scolaire qui vient de s'ouvrir et pour la suite.

Madame Simonet avise la commission que l'IFC voit sa dotation augmenter de 358.000 €, comme elle s'y était engagée auprès de lui en début d'année, afin de permettre la poursuite du projet de formation des enseignants aux sciences car il y a trop peu de jeunes qui sont attirés vers les filières scientifiques pourtant porteuses d'emploi et dans de très beaux métiers, et il lui importe donc de les sensibiliser à l'école au plus tôt afin de faire naître des vocations.

Elle termine en disant qu'elle tient à préciser l'engagement d'une personne à mi-temps à l'AEF pour assurer le suivi du programme Comenius de mobilité européenne des jeunes du secondaire et qu'elle se réjouit d'avoir lancé ce projet qui est essentiel en termes d'apprentissage des langues, d'intégration européenne et de connaissance des cultures.

2 Exposé de M. De Hovre Vincent, représentant de la Cour des Comptes

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse sa-

lariale dans le secteur de l'enseignement. On signalera tout d'abord que les prévisions du Bureau fédéral du plan fixant successivement la prochaine indexation des traitements au mois de janvier 2011, décembre 2010 puis novembre 2010(3) ne se sont pas confirmées. Aussi, le dépassement de la moyenne mobile de l'indice santé en août 2010 entraîne une augmentation des traitements de 2 % dès le mois d'octobre 2010.

C'est pourquoi, une provision de 21,9 millions d'euros a été inscrite à la division organique 11(4), correspondant à la charge d'indexation de trois mois de traitements.

Par ailleurs, un cavalier budgétaire (article 3 du dispositif) autorise tous les programmes contenant des allocations de base relatives à des traitements ou des subventions-traitements payés directement par la Communauté française à connaître une position débitrice à concurrence des montants des traitements payés aux membres des personnels pour le traitement du mois de décembre payé à terme échu. Cette disposition vise à surmonter les difficultés occasionnées par le retour au paiement du traitement de décembre en fin d'année.

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,32 % alors qu'ils diminuent de 0,92 % pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur hors universités.

Cette tendance à la baisse est détaillée ci-après par division organique.

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION – DO 41

Les crédits de la division organique 41 – *Service général de l'inspection* augmentent globalement de 2,29 %.

Cette hausse masque cependant une évolution contrastée des crédits, qui oscille entre une diminution de 18,2 % (AB 11.03.19 consacrée au pilotage général) et une hausse de 15,5 % (AB 11.03.17 consacrée à l'inspection de l'enseignement artistique).

CENTRES PMS – DO 48

On observe un statu quo des crédits de la division organique 48 – *Centres psycho-médico-sociaux* tant globalement (0,02 %) qu'en ce qui concerne les trois réseaux.

(3) Prévision du 6 juillet 2010.

(4) AB 01.03.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index.*

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DO 51

Les crédits de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* ont été globalement réduits de 1,54 % pour le niveau maternel. Pour l'enseignement primaire, la diminution se limite à 0,23 %.

La réduction des crédits au niveau maternel est générale (-2,85 % pour le réseau de la Communauté, -1,75 % pour le réseau officiel subventionné et -1,01 % pour le réseau libre).

Au niveau primaire, l'amplitude des variations est moins marquée. Les crédits pour l'enseignement libre sont réduits de 0,53 % et ceux pour l'enseignement officiel de 0,18 %. Les crédits destinés au réseau de la Communauté progressent en revanche de 0,90 %.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DO 52

Les crédits de la division organique 52 – *Enseignement secondaire* sont globalement réduits de 0,15 % pour l'enseignement de plein exercice, en raison principalement de la diminution (-0,20 %) des crédits accordés au réseau libre. Les crédits du réseau officiel subventionné diminuent de 0,70 % alors que ceux de l'enseignement de la Communauté augmentent de 0,39 %.

ENSEIGNEMENT SPECIALISE – DO 53

Les crédits de la division organique 53 – *Enseignement spécial* sont globalement augmentés de 0,54 %. La hausse concerne le réseau de la Communauté (+1,63 %) et le réseau de l'enseignement libre (+0,73 %). Les crédits pour l'enseignement officiel subventionné sont en baisse de 1,00 %.

ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DO 56

Les crédits de la division organique 56 – *Enseignement de promotion sociale* s'inscrivent en hausse globale de 3,36 %, bénéficiant aux trois réseaux (+4,16 % pour le réseau de la Communauté, +3,02 % pour l'enseignement officiel subventionné et +3,08 % pour l'enseignement libre).

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DO 57

Globalement, les crédits de la division organique 57 – *Enseignement artistique* diminuent de 1,37 %.

La baisse de crédits pour l'enseignement à horaire réduit se situe entre 0,42 % pour le réseau libre et 0,62 % pour l'enseignement officiel subventionné.

Une réduction importante (-31,4 %) affecte les

crédits des établissements secondaires subventionnés (AB 57.43.01.50). Elle s'explique par le transfert de la gestion du personnel des deux écoles secondaires artistiques de plein exercice vers les directions déconcentrées de l'Administration générale du personnel de l'enseignement du ministère de la Communauté française chargées de la gestion de l'enseignement secondaire ordinaire. L'imputation de ces dépenses est opérée à la charge des crédits de la DO 52 depuis septembre 2009.

3 Discussion générale

M. Neven entame la discussion et, d'emblée, part d'un constat négatif. Il rappelle aux commissaires que les recettes du budget de la Communauté française sont moins importantes que celle de l'année précédente, alors que les dépenses sont supérieures.

En outre, il constate avec regret que la problématique des bâtiments scolaires n'est pas débattue au sein de la Commission de l'Education car, dit-il, cette compétence est fondamentalement liée à l'enseignement obligatoire et de surcroît, il aurait préféré débattre des problématiques liées à l'enseignement dans une seule commission.

M. Neven signale que certaines mesures, qui se trouvaient dans le budget initial 2009, ne se retrouvent plus dans le budget 2010, et il prend pour exemple :

- la suppression de la mesure « classe de dépaysement ». Il explique qu'un million d'euros était prévu pour les classes de dépaysement en 2009, afin d'alimenter les fonds de solidarité ;
- la suppression de la mesure « jour blanc » pour laquelle deux millions d'euros étaient alloués à cette politique en 2009 ;
- la mesure « SNCB » qui consiste à rembourser certains abonnements ;
- la limitation de la mesure « TEC » qui subit une réduction de 24 millions à 18 millions d'euros. Cette mesure prévoyait de couvrir la gratuité des transports pour les enfants de 6 à 12 ans, et de 50 % pour les étudiants de 12 à 24 ans ;
- la suppression de la provision des dépenses nouvelles pour l'enseignement, pour laquelle un million d'euros était inscrit en 2010 ;
- la réduction des dépenses non-organiques et hors-personnel ;

- enfin, il rappelle le report en 2013 de l'entrée en vigueur du décret conseillé en prévention ; la réduction du nombre de chargé de mission ; la réduction de l'écart entre charge budgétaire et charge organique, et l'étalement sur quatre ans de la tranche 2010 de l'accord de la St-Boniface.

Dans l'enseignement fondamental, il évoque le problème de la psychomotricité. M. Neven explique qu'à l'heure actuelle, seules quelques heures sont organiques. Il souligne que les communes finançant, elles-même, du personnel. Il explique que cela entraîne des difficultés pour les enseignants qui ont fait le pas de travailler dans ce type d'enseignement et qui espéraient, dans un futur proche, recevoir un effort supplémentaire en effectif.

Néanmoins, M. Neven tient à signaler qu'un certain nombre d'éléments positifs sont confirmés, à savoir :

- le pourcent de revalorisation salarial ;
- le maintien de la DPPR jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- la provision d'un million d'euros pour financer progressivement, à partir de la rentrée scolaire 2010-2011, le projet des bassins scolaires ;
- le financement à 100 % de l'encadrement différencié pour l'année prochaine ;
- l'utilisation à 97 % du capital-période pour l'enseignement spécialisé ;
- enfin, il est ravi que soit alloué, à l'Enseignement de Promotion sociale, un total de 50.000 périodes supplémentaires.

M. Saint-Amand prend la parole et revient sur les propos de Madame la Ministre concernant la situation budgétaire compliquée et se réjouit que l'enseignement obligatoire, malgré la situation financière, en soit épargnée.

Il souhaite revenir sur trois points : les bassins scolaires, l'encadrement différencié, et la formation en cours de carrière.

Premièrement, concernant les bassins scolaires, M. Saint-Amand explique que l'exposé général du budget initial prévoyait une provision pour assurer des politiques nouvelles à hauteur d'un million d'euros, afin de permettre le financement progressif à partir de l'année 2010-2011 du projet « bassins scolaires ». Il constate que dans le budget ajusté, ce montant est, dès lors, inchangé.

Cependant, M. Saint-Amand rappelle qu'à la réponse d'une question de M. J-L. Crucke sur ce sujet, Madame Simonet avait décidé d'allouer un budget de 1.832.900 euros aux dix instances pour l'année 2010-2011. Des lors, M. Saint-Amand demande si les moyens supplémentaires sont prévus dans le budget initial 2011, mais aussi, il demande comment est prévu la répartition du budget à travers les différentes instances.

Deuxièmement, il explique que l'inscription budgétaire pour l'encadrement différencié est assez dispersée dans le budget, entre les moyens de fonctionnement et les moyens d'encadrement, le fondamental et le secondaire. Malgré cela, M. Saint-Amand, au nom du groupe Ecolo, exprime sa satisfaction quant aux moyens alloués pour le financement de l'encadrement différencié. Néanmoins, il demande une précision sur la répartition des moyens nouveaux issus de la petite croissance budgétaire du printemps dernier qui portait uniquement sur l'encadrement.

Enfin, concernant la formation en cours de carrière, il rappelle que si le budget initial prévoyait une légère diminution du montant alloué à cette politique, il constate et se réjouit que l'ajustement budgétaire accroisse de 158.000 euros le montant en faveur des formations en cours de carrière.

M. Gosuin prend la parole et se réjouit de la progression qui est programmée pour l'Enseignement de Promotion sociale.

Il pense qu'il serait intéressant, vu l'augmentation des moyens alloués, d'effectuer une première analyse en prenant en considération différentes variables à savoir, les effectifs sur le terrain, le nombre d'heures données, les variétés et les sections ouvertes, le nombre d'élèves inscrits, mais aussi, l'impact éventuel que cela peut avoir sur ceux qui suivent cet enseignement en Promotion sociale, notamment pour les demandeurs d'emploi.

Il explique que cet exercice est important puisqu'il permet de valider les politiques qui sont mises en place.

M. Gosuin exprime son intérêt pour ce type d'enseignement car, dit-il, une catégorie de personnes choisit cet enseignement en vue d'améliorer un certain nombre de connaissances, tandis qu'une autre catégorie de personnes est demandeuse d'emplois. L'objectif de cet exercice est de savoir comment s'articulent ces publics, mais aussi de savoir quel est l'impact que cela peut avoir sur celles et ceux qui, à partir de l'Enseignement de Promotion sociale, peuvent retrouver une place

sur le marché du travail.

M. Gosuin rappelle que c'est une problématique sérieuse de notre communauté, à savoir le nombre très élevé des jeunes non-qualifiés, surtout à Bruxelles, relevant la question sur la qualité de l'enseignement qualifiant, mais aussi, la question de l'efficacité des politiques publiques qui ont pour objectif premier de remettre ces gens sur le circuit du travail.

M. Gosuin explique que pour accroître l'assiette fiscale, il faudrait faire en sorte qu'il n'y ait pas un jeune sur quatre au chômage sans qualification. Il estime que pour accroître cette assiette fiscale, il faut accroître la capacité d'autonomie aux individus, c'est à dire, en leur donnant la chance de s'insérer sur le marché du travail, d'où la nécessité de faire des évaluations des politiques qui ont été mises en place.

Mme Fassiaux-Looten exprime sa satisfaction quant aux marges budgétaires qui visent à protéger au maximum l'Enseignement obligatoire en Communauté française.

Mme Fassiaux-Looten demande des éclaircissements concernant la Division organique 48 (D.O 48) pour laquelle elle constate une diminution de budget concernant les CPMS. Elle demande à Mme la Ministre Simonet s'il n'y a pas eu une politique de transfert qu'elle n'aurait pas observé. Dans le cas contraire, elle trouverait anormal de constater qu'au moment de la mise en œuvre de l'encadrement différencié, l'allocation visant les acteurs de terrains soit revue à la baisse. En outre, elle demande des précisions concernant la répartition de la somme de 10 millions d'euros alloués à la mise en place de l'encadrement différencié.

Sa deuxième demande concerne le décrochage scolaire et elle constate à nouveau que le budget est en diminution concernant cette politique qui vise à créer des actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, prévu dans la D.O 50 programme 7. Mme Fassiaux-Looten pense qu'il doit y avoir une explication à cette diminution et que vraisemblablement, un transfert a du avoir lieu.

Concernant l'Enseignement de Promotion sociale, Mme Fassiaux-Looten constate qu'il y a une progression concernant le nombre d'élèves, mais aussi une augmentation d'options présentées. A l'instar de M. Gosuin, elle espère qu'une analyse soit effectuée vis-à-vis de ce type d'enseignement.

M. Elsen revient sur l'intervention de Madame la Ministre Simonet et constate avec plaisir qu'il y a une évolution positive à caractère politique

d'un certain nombre de dispositions. Il pense notamment à l'Enseignement de Promotion sociale, à l'encadrement différencié, aux classes-passerelle, à l'Institut de Formation Continué et au suivi Comenius.

M. Neven revient sur l'allocation budgétaire (A.B) qui vise la rencontre et la prévention des problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, avec une baisse significative. Il imagine qu'il y a un glissement vers d'autres allocations.

Concernant l'AB 01.08.22 de la DO50 qui concerne les formations aux fonctions de sélection et de promotion, M. Neven constate une diminution de 473 milliers d'euros (80 % de l'allocation). Il imagine que c'est lié au retard de ces formations. Il demande un début d'explication à propos de ce transfert.

Mme la Ministre prend la parole et remercie, d'emblée, les commissaires pour toutes leurs questions concernant ce projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010. Elle tient à saluer l'attitude responsable des commissaires qui prennent en considération le fait que le budget de la Communauté française soit suspendu à de nombreuses incertitudes institutionnelles. Elle ajoute qu'il faut protéger, prioritairement, l'enseignement dans toutes ses formes et dans tous ses niveaux.

Elle rappelle que l'objectif de maintenir et de protéger le budget de l'Enseignement obligatoire en Communauté française va de pair avec l'enseignement de qualité que prétend donner la Communauté française, laquelle essaye d'endiguer au maximum le décrochage scolaire qui est un phénomène, précise-t-elle, qui se retrouve dans tous les pays européens. Elle ajoute que dans le cadre de la présidence belge, elle avait présidé une conférence européenne des Ministres de l'Enseignement obligatoire en début juillet 2010. Elle précise qu'un des objectifs mis sur la table par l'Union européenne vise à diminuer le taux de décrochage scolaire à 10 %.

En outre, Mme la Ministre Simonet explique que l'exercice difficile était non seulement de maintenir l'emploi, mais également de l'augmenter malgré les difficultés budgétaires. Elle ajoute que dans l'encadrement différencié, il a été alloué 10 millions d'euros pour l'année 2010-2011 dont 3,333 millions d'euros pour la partie 2010. Ce dernier montant se répartit exclusivement en encadrement dont une moitié pour l'Enseignement fondamental et l'autre pour l'Enseignement secondaire.

Compte tenu du fait qu'en 2010, le budget Ré-

gion wallonne/Communauté française (+/- 15 milliards d'euros) était revu à la baisse à hauteur de plus d'1,2 milliards d'euros, il s'imposait de retrouver une trajectoire budgétaire saine avec un objectif d'endettement de 3 %.

Elle explique avec regret que ceci a imposé des choix. C'est pourquoi, elle explique qu'il a été préféré de renoncer à de nouvelles dépenses qui étaient prévues, mais qui n'étaient pas encore mises en œuvre, afin de ne pas déstabiliser ce qui avait déjà été lancé.

Ceci dit, Mme la Ministre Simonet tient à signaler que les 10 millions d'euros prévus pour l'encadrement différencié constitue une mesure qui a été maintenue et qui reste positive malgré les conditions budgétaires de la Communauté française.

Concernant, le différentiel charge budgétaire/charge organique, Mme la Ministre explique qu'il est intéressant d'identifier les raisons pour lesquelles ce différentiel existe et de travailler à sa réduction là où il est encore possible de le faire ou, à tout le moins, de l'objectiver. Enfin, en ce qui concerne les moyens relatifs à l'encadrement différencié, la présentation du budget, ne permet pas de voir clairement où ils ont été inscrits puisqu'ils sont ventilés sur plusieurs allocations de base.

Concernant la problématique de la psychomotricité relevée par M. Neven, Madame Simonet dit en prendre pleinement conscience. Elle a déjà réfléchi à des solutions, précisant que dans le décret de 2003, l'encadrement avait été calculé à population constante, alors que celle-ci, en Communauté française, est en augmentation.

Concernant les bassins scolaires, Madame la Ministre dit que le million d'euros alloué aux instances de pilotage finance le démarrage en 2010. Le complément sera sollicité au budget initial 2011. Elle rappelle qu'un premier appel d'offre est actuellement en cours. Elle ajoute que le deuxième appel d'offre se terminera au mois d'octobre, dans le but de valider certains projets conformes, mais aussi pour que d'autres projets puissent naître.

Concernant l'institut de formation continue (IFC), Mme la Ministre souligne que le projet de développement du Goût des Sciences avait été affecté du coefficient réducteur d'économie, et qu'elle a souhaité remettre des moyens supplémentaires pour que ce projet puisse être poursuivi.

Concernant l'Enseignement de Promotion sociale, Madame la Ministre relève toute son importance et elle ajoute que, face à des situations de décrochage, ce type d'enseignement joue plus que jamais un rôle important. Elle tient à signaler que

l'augmentation d'1,8 million d'euros pour la Promotion sociale représente au total 30.000 périodes B supplémentaires qui vont être consacrées à une convention entre l'Enseignement de Promotion sociale et Bruxelles Formation ; une convention entre l'Enseignement de Promotion sociale et MIRE (la Mission Régionale pour l'Emploi) ; les passerelles infirmières ; un plan de formation réseau relative aux formations qualifiantes et à l'aide à la réussite. Aussi, elle rappelle que pour un montant de 1.200.000 euros, 20.000 périodes B avaient déjà été incluses dans la base du budget initial 2010.

En ce qui concerne l'enseignement qualifiant, Madame la Ministre explique qu'une stratégie se développe afin de le revaloriser : le projet de combiner la mise en place du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) permettra, d'une part, avec la chambre des métiers, de bien coller aux attentes du monde de l'entreprise et des partenaires sociaux, et d'autre part, avec la chambre enseignement, de traduire les contenus métier en référentiel de compétences. Le SFMQ va permettre aux francophones de parler d'une même voix et d'avoir le même contenu pour tous les acteurs de la formation et de l'enseignement de Promotion sociale.

Dès que les référentiels seront identiques, le projet de certification par unité, qui est actuellement à l'étude, va permettre de mieux orienter le jeune sur base de ses aptitudes actuelles. Grâce à ce référentiel d'unité, le jeune pourra, s'il est en décrochage scolaire, se diriger vers un enseignement de Promotion sociale avec le nombre d'unités qu'il aura déjà effectué. Ceci constituera un référentiel sur son niveau de formation.

Madame la Ministre explique qu'il s'agit là d'un gain financier puisqu'il ne faudra pas refaire une formation sur des bases qui ont déjà été acquises. En outre, elle ajoute que cela aidera psychologiquement le jeune qui a déjà réussi des formations.

Madame la Ministre explique que l'Enseignement de Promotion sociale peut pousser de jeunes adultes à terminer et à obtenir des certifications plus ciblées, plus motivantes, plus dynamiques et moins coûteuses et les mener à une certification qui est de nature à répondre aux attentes du monde de l'entreprise et du monde de l'emploi.

Concernant les CPMS, Madame la Ministre spécifie que l'encadrement différencié prévu dans le décret a été traduit dans les Allocations de Bases (AB) de traitement, dont l'évolution est liée soit à une augmentation, soit à une diminution de la population scolaire. Elle explique qu'en ce qui concerne les centres PMS, les dotations sont

liées au nombre d'agents qui est également lié au nombre d'élèves suivis et que c'est en fonction du nombre d'élèves qu'est actualisé le nombre d'agents. Elle ajoute que l'index de janvier a été recalculé car, dans le budget initial, l'index de janvier n'était pas encore connu et qu'il avait été surestimé, ceci entraînant une correction négative constatée dans l'ajustement budgétaire.

En ce qui concerne la lutte contre les assuétudes et la violence en milieu scolaire, Madame Simonet précise que les moyens y afférant ont été transférés à l'AB 01.02.40 de la division organique 40 qui se retrouve ainsi alimentée à hauteur de 602.000 euros. Elle précise que c'est à cet endroit-là qu'ont été concentrés les moyens pour agir sur tous les niveaux de l'enseignement, ajoutant que cette AB est beaucoup plus large et plus souple d'utilisation.

M. Neven demande si l'objectif de descendre le décrochage scolaire à 10 % vaut pour la fin du secondaire ou pour la fin du fondamental. Madame la Ministre répond que l'Union Européenne vise le décrochage scolaire dans un niveau global et elle précise qu'en Communauté française, le décrochage scolaire absolu est +/- à hauteur de 15 %, tout enseignement confondu.

M. Neven reprend la parole et demande à Madame la Ministre de bien saisir et d'essayer de mieux définir le terme de décrochage scolaire, afin de mieux lutter et combattre le phénomène. M. Neven conçoit le décrochage scolaire comme un moment où l'élève n'est plus capable de suivre des cours après une certaine absence dans l'établissement. Enfin, il ajoute qu'il faudrait essayer de trouver des chiffres plus précis.

Madame la Ministre reprend la parole et explique que c'est précisément parce que c'était difficile d'avoir les chiffres, sur Bruxelles, qu'elle a décidé d'effectuer des réunions de travail, notamment avec le Ministre de l'Enseignement en Communauté flamande, Pascal Smet, parce que, dit-elle, un élève ne doit pas être considéré en décrochage scolaire parce qu'il est inscrit dans un établissement de l'autre communauté linguistique ou parce qu'il est retourné dans son pays ou encore qu'il a quitté le territoire. L'objectif, ici, est d'identifier en concertation, notamment avec le parquet, le pourcentage de décrochage scolaire, mais aussi d'identifier le phénomène à l'aide de critères précis.

4 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme. la ministre Simonet

DIVISION ORGANIQUE 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 41 - SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 48 - CENTRES PMS

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 50 - AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 51 - ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 53 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SPÉCIALE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

DIVISION ORGANIQUE 58 - ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Cette division organique n'appelle pas de commentaire

5 Votes (conformément à l'article 67, § 5 du règlement)

Par 8 voix contre 4, la Commission de l'Éducation recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

O. SAINT-AMAND

Le Président,

J.-L. CRUCKE